#### **MAIRIE**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DE

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

### **DAVAYAT**

Nombre de membres :

Présents: 10

L'an deux mille vingt-trois, le 26septembre à 20h, le Conseil Municipal

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de

Monsieur Fabre Jean-Louis, Maire.

En exercice: 15 Date de Convocation 19/09/2023

<u>Présents</u>: Mmes AGOSTINHO Aurélie, DORIAT Cathy, LOUP Julie,

TEYSSIER Marie Mrs BOURBONNAIS Jérôme, CHALAYER Richard,

CHARVOIN Christophe, CONDAT Christophe, DEMARS Cyril, GAMBIN

Votants: 14 Pascal, MORIN Antoine, PIGNOL Marc, RUSSO Dominique

<u>Procurations</u>:

Absent excusé: BUISSON Emmanuel,

Désignation d'un secrétaire de séance : PIGNOL Marc

Objet: 2023-09-26-01

Syndicat Morge et Chambaron: approbation du zonage

assainissement après enquête

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement :

VU les articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire;

VU la délibération du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron en date du 08/02/2023 arrêtant les zones d'assainissement des communes et prescrivant la mise à enquête publique ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron en date du 03/05/2023 prescrivant l'ouverture d'enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement de la commune ;

VU l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune qui s'est déroulée du 06/06/2023 au 20/06/2023 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur sur le projet de révision du zonage d'assainissement ;

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) D'APPROUVER le plan de zonage d'assainissement tel qu'annexé à la présente délibération
- 2) D'INFORMER que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.
- 3) D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 4) DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU
- 5) DE DIRE que la présente délibération et le zonage annexé seront transmis en Préfecture

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Jean-Louis FABRE

## Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Morge et du Chambaron

**e**gis





# Schéma directeur d'assainissement du SIA de la Morge et du Chambaron

	0	300			600 m
	<b></b>		1		
1	10-01-2022	Zonage d'Assainissement	BB	PV	-
Indice	Date	Description	Dessiné	Vérifié	Approuvé

Zonage Assainissement - Davayat





